

COMPTE-RENDU

COMITE TECHNIQUE

Du 24 Juin 2015

PRESENTS:

- → Représentant l'autorité territoriale: Monsieur Jacques LELANDAIS (Hermanville-sur-Mer)
- → Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer :

Membre titulaire:

Monsieur Patrick LECAPLAIN (Bretteville-sur-Odon)

Membre suppléant :

Monsieur Christophe ALLEAUME (Caen)

→ Représentants du personnel :

Membres titulaires:

- Monsieur Erik CALVET (SUD)
- Monsieur Fabrice TANGUY (SUD)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Madame Véronique VAUGEOIS (UNSA)
- Madame Catherine PERET (UNSA)
- Madame Sylvie DUFOUR (CGT)

Membres suppléants :

- Monsieur Olivier LECOEUR (SUD)
- Monsieur Damien MENANT (SUD)
- Madame Fabienne AUBERT (UNSA)
- Madame Brigitte LEPORTIER (CGT)

Messieurs Olivier GREGOIRE, directeur général des services, Charles-Henri BOUVET, directeur général adjoint de la DGA ressources, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines, et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

Lors de cette séance, assisteront en tant qu'experts: Point n° 3 Monsieur Charles-Henri BOUVET, DGA ressources. Point n° 4 Monsieur Jean-Luc LEGAREZ, DGA développement – aménagement. Points n° 5 et n° 8 Monsieur Francis LA CARBONA, chargé des mutualisations. Point n° 6 Madame Christine GRIEU, directrice du complexe sportif SN/patinoire. Points n° 7, 11 et 12 Monsieur Pascal PATRY, DRH. Point n° 10 Monsieur Patrice BONAPARTE, directeur des bâtiments. Point n° 10 Monsieur Nicolas HUE, responsable piscine GDD.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Approbation des comptes rendus des comités techniques des 10 et 19 mars 2015.
- 2- Avis sur le règlement intérieur du comité technique.
- 3- Avis sur la structuration de la DGA ressources.
- 4- Avis sur l'évolution d'organisation de la DGA développement aménagement.

- 5- Avis sur le projet de délibération autorisant le président à signer la convention relative aux DGA ressources et développement aménagement.
- 6- Avis sur l'organisation du complexe sportif SN/patinoire 2ème phase. Dossier déjà envoyé dans le cadre du CHSCT.
- 7- Avis sur la modification des plages horaires variables de droit commun.
- 8- Avis sur le projet de délibération autorisant le président à signer les conventions de MAD d'agents en charge des dossiers ADS.
- 9- Avis sur la réorganisation de la DIRBAT.
- 10- Avis sur le changement d'horaires pendant les vacances d'été à la piscine G de D.
- 11- Avis sur l'actualisation de l'attribution des logements de fonction.
- 12- Avis sur l'actualisation des modalités de la mise en œuvre et de la compensation des astreintes.
- 13- Questions diverses.

Monsieur LELANDAIS (président) ouvre la séance à 9 heures 10. Monsieur Patrick LECAPLAIN et madame Véronique VAUGEOIS se portent volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjointe.

Madame DUFOUR (CGT) donne lecture de la déclaration suivante :

«La CGT s'indigne de la gestion humaine au sein de la communauté d'agglomération envers les agents, dans le cadre de la réorganisation des services. À plusieurs reprises, des agents se sont vus inclus dans le nouvel organigramme, puis retirés, pour être remis puis enlevés. Les agents ne sont pas des pions que l'on déplace sur un échiquier. Les dégâts psychologiques et professionnels occasionnés par cette pratique ne font qu'augmenter. La motivation des agents se trouve anéantie au regard de l'intérêt méprisant que vous leur portez. Certains agissements peuvent être interprétés comme du harcèlement. Le mot n'est pas trop fort : la CGT ne pratique pas la langue de bois. »

1 – Approbation des comptes rendus des comités techniques des 10 et 19 mars 2015.

Monsieur LELANDAIS (président) s'enquiert d'éventuelles remarques sur les comptes rendus des 10 et 19 mars 2015 qui sont en cours de validation.

Monsieur CALVET (SUD) indique avoir exercé le rôle de secrétaire adjoint pour ces deux comptes rendus. Il constate que le règlement intérieur n'est pas respecté. En effet, malgré les engagements pris par le président, les procès-verbaux ont été remis tardivement. Or, les élus ne peuvent pas exercer leurs prérogatives convenablement en obtenant les comptes rendus de manière trop tardive. Par conséquent, un renfort devrait être apporté au rédacteur.

Par ailleurs, le règlement intérieur sera voté au cours de la séance. Selon ce règlement, tous les membres du comité technique doivent recevoir le compte rendu dans un délai maximum de 15 jours. Cela suppose que le document ait auparavant été obtenu par le secrétaire adjoint. Il appartient à la collectivité de trouver un moyen pour que les comptes rendus soient adressés aux élus avant la tenue de la réunion suivante.

Monsieur PATRY (DRH) indique qu'un marché va être passé pour faire appel à un sténotypiste.

Monsieur CALVET (SUD) s'enquiert de la date à laquelle pourra débuter cette prestation.

Monsieur PATRY (DRH) répond ne pas pouvoir donner de date pour l'instant. Une procédure doit être lancée. La communauté pourra essayer de se rattacher au groupement de commandes existant. Des éléments complémentaires pourront être apportés prochainement.

Monsieur CALVET (SUD) estime que cette réponse n'est pas satisfaisante. Depuis toujours, la DRH promet d'étudier la possibilité de faire appel à un prestataire. Or, il devient nécessaire d'entreprendre une action véritable.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'il est enclin à agir. Néanmoins, la DRH doit également traiter d'autres dossiers que celui-ci.

Monsieur CALVET (SUD) estime que dans ces conditions, il est nécessaire de créer des postes. La direction a une obligation de résultat. Par conséquent, elle ne peut pas se contenter de fournir continuellement les mêmes réponses depuis trois ans.

Monsieur ETAVE (chargé des relations sociales) indique avoir fait appel à un prestataire pour les derniers comptes rendus. Ce prestataire travaille à partir d'un enregistrement. Au minimum, le travail demande 10 jours. À ce délai, il convient d'ajouter le temps nécessaire à la réécoute de la bande et à l'identification des intervenants. Au total, il s'écoule donc un délai de 15 jours minimum entre la réunion et la production du document. Ensuite, le compte rendu doit être signé.

Les comités techniques se suivent à un rythme soutenu. Il est sans doute possible d'améliorer la situation. Pour ce faire, il est important que chaque intervenant s'identifie avant de prendre la parole.

Madame PERET (UNSA) s'enquiert du coût que représenterait la prestation d'un sténotypiste pour les quatre heures que dure une réunion de comité technique.

Monsieur ETAVE (chargé des relations sociales) indique qu'à partir de l'année prochaine, l'agglomération pourra se rattacher au marché conclu par la Ville. Pour l'instant, un devis a été obtenu auprès d'un prestataire. Ce devis inclut un déplacement. Pour quatre heures de réunion, le forfait est compris entre 1 400 et 1 500 euros. À partir de septembre, il sera possible de solliciter ce prestataire. Néanmoins, cela ne permettra pas de réduire le délai de 10 jours.

Madame PERET (UNSA) estime qu'un sténotypiste est tout à fait capable de faire le travail plus rapidement. Elle demande des précisions sur la prestation envisagée.

Monsieur ETAVE (chargé des relations sociales) répond que la Ville s'est attaché les services d'un sténotypiste, qui restitue son travail à l'issue d'un délai de 10 jours. Pour l'agglomération, il s'agirait plutôt d'une prestation sur la base d'un enregistrement.

Madame PERET (UNSA) estime qu'un délai de 10 jours est plus satisfaisant qu'un délai de deux mois.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) assure que la Direction aura trouvé une solution pour le mois de septembre. Aujourd'hui, le retard s'est accumulé. De nouvelles dispositions doivent être prises, afin que le calendrier soit plus respectueux du règlement.

Madame BARITSCH (UNSA) considère que si les élus prennent l'habitude de s'annoncer avant de prendre la parole, le délai de remise du document pourra être réduit.

Monsieur LELANDAIS (président) s'enquiert d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des 10 et 19 mars.

Madame PERET (UNSA) indique avoir relu le compte rendu. Le contenu du document est plutôt décousu. En outre, certaines questions posées en séance n'y figurent pas.

Monsieur LELANDAIS (président) indique avoir écouté un enregistrement. Il estime que la production d'un document à partir d'un enregistrement nécessite un travail conséquent. Par ailleurs, il invite les élus à ne pas s'exprimer en même temps.

Madame BARITSCH (UNSA) ajoute qu'il est très difficile de démêler les propos lorsque ceux-ci proviennent de plusieurs personnes à la fois.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer aux votes.

Représentants du personnel : 2 voix pour (2 SUD), 1 contre (CGT), 3 abstentions (UNSA).

Avis favorable

Représentants de Caen la mer : 3 voix pour

Avis favorable.

2 - Avis sur le règlement intérieur du comité technique.

Monsieur LELANDAIS (président) s'enquiert d'éventuelles remarques sur le règlement intérieur.

Monsieur CALVET (SUD) constate que le règlement intérieur prévoit un délai de 15 jours pour la restitution des procès-verbaux. Il souhaite que cette disposition soit respectée. À défaut, des sanctions pourront être appliquées.

Par ailleurs, les documents de séance sont généralement adressés à la dernière minute. Les dossiers pourraient être transmis au fil de l'eau, afin que les représentants puissent avancer dans leur travail.

Enfin, il serait préférable que les réunions du comité technique suivent un ordre du jour un peu plus succinct.

Monsieur LELANDAIS (président) considère que le nombre de points à l'ordre du jour n'a aucune incidence sur la durée de la réunion. Par exemple, la réunion du CHSCT du 23 juin a duré près de cinq heures, alors que l'ordre du jour comportait seulement deux points.

Par ailleurs, le travail des personnes qui préparent les réunions n'est pas facile, car le nombre de dossiers à traiter est important.

Selon l'article 18, le compte rendu doit être transmis dans un délai de 15 jours au secrétaire adjoint de séance, à compter de la réunion du comité technique.

Monsieur CALVET (SUD) lit le RI qui précise que "Si à l'issue d'un délai de 8 jours, le secrétaire adjoint n'a pas formulé d'observations....." Il en déduit donc que le secrétaire adjoint reçoit le compte rendu 7 jours après le CT.

Messieurs GREGOIRE (DGS) et PATRY (DRH) pensent que c'est 15 jours + 8 jours.

Monsieur CALVET (SUD) rappelle que le décret prévoit que le délai de 15 jours s'applique aux membres du CT, pas au secrétaire adjoint.

Monsieur ALLEAUME (représentant de Caen la mer) estime que les membres pourraient le recevoir dans les 15 jours avant qu'il soit validé. La validation intervient dans les 8 jours qui suivent.

La question soulevée est de savoir si le délai de 15 jours pourra être tenu. La réponse a été de dire qu'il faut attendre septembre pour voir si c'est réalisable et si ça ne l'est pas il faudra en tirer les conséquences.

Par ailleurs, si les documents préparatoires ne sont pas reçus dans les 8 jours précédant la réunion, les élus peuvent demander à ce que les points prévus à l'ordre du jour ne soient pas traités.

Monsieur GREGOIRE (DGS) estime qu'il est difficile d'enfreindre les textes. Le règlement intérieur doit faire apparaître les délais légaux. Le délai de 15 jours qui s'applique à la diffusion des procès-verbaux figurait déjà dans l'ancien règlement.

Monsieur ALLEAUME (représentant de Caen la mer) demande si le décret de 1985 impose que les procès-verbaux soient livrés sous forme de comptes rendus. En effet, d'autres assemblées fonctionnent avec un relevé de décisions.

Monsieur CALVET (SUD) répond qu'il s'agit d'un « procès-verbal intégral ».

Monsieur PATRY (DRH) indique avoir envoyé un message à l'homologue de Serge ETAVE à la Ville, afin de vérifier si les délais de sténotypie sont inférieurs.

Monsieur LELANDAIS (président) propose d'attendre le mois de septembre pour valider l'article 18 du règlement intérieur.

Monsieur CALVET (SUD) estime qu'il est nécessaire de valider le règlement intérieur dès à présent.

Madame PERET (UNSA) souhaite avoir la confirmation qu'il est bien prévu que l'art 18 mentionne un délai de 15 jours, à compter du jour de la réunion, pour la remise du compte rendu aux membres. Elle demande également si le secrétaire disposera bien d'un délai de 8 jours, à partir de la réception du document, pour en approuver le contenu.

Monsieur LELANDAIS (président) confirme que l'article 18 contiendra bien ces dispositions. Il propose de passer au vote.

Représentants du personnel : 6 voix pour (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT).

Avis favorable

Représentants de Caen la mer : 3 voix pour

Avis favorable.

3 – Avis sur la structuration de la DGA ressources.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) indique que cette restructuration implique deux emplois. Le premier emploi concerne un infographiste. Cet emploi est affecté au service d'imprimerie. Le deuxième emploi concerne un webmaster. Cet emploi est affecté à la DRH, en gestion sociale et communication interne.

Le document qui a été remis aux membres de l'instance précise le contenu de chaque métier, ainsi que sa position dans l'organigramme. Les deux fiches de poste ont été ajoutées au dossier.

Cette restructuration a été élaborée en concertation avec les agents.

Monsieur GREGOIRE (DGS) précise que l'emploi de reprographe est à temps complet.

Monsieur MENANT (SUD) constate que les personnes changent de mission.

Monsieur Charles-Henri BOUVET répond qu'un changement de poste implique souvent une modification des missions. Cette caractéristique constitue le fondement même d'une mobilité. Une personne qui souhaiterait obtenir une mobilité tout en conservant le même poste serait contrainte de changer de collectivité. À l'intérieur d'une même collectivité, la mobilité entraîne une modification des missions.

Monsieur MENANT (SUD) estime qu'il y a une différence entre la fonction de reprographe, et celle qui consiste à « rédiger des textes sur logiciel ».

Monsieur PATRY (DRH) indique avoir rencontré les deux agents concernés par cette restructuration. Les fiches de poste leur ont été présentées. Les agents ont bénéficié d'un

délai de réflexion, avant de fournir une réponse positive. Le cœur de métier de ces personnes restera identique, même si certaines missions pourront différer. M PATRY assure que les deux personnes sont très satisfaites de ce changement.

Monsieur MENANT (SUD) demande si les agents ont pu décider librement.

Monsieur PATRY (DRH) répond que la démarche s'est voulue parfaitement transparente. Les personnes ont été reçues et ont pu donner leur avis. Si ces personnes s'étaient prononcées défavorablement, une démarche de mobilité classique aurait été adoptée.

Madame PERET (UNSA) explique que les représentants UNSA se sont interrogés sur ce dossier, avant de comprendre que les personnes provenaient de la direction de la communication. Par ailleurs, elle constate que le nombre d'agents ne correspond pas du tout à celui qui avait été présenté lors de la réunion du CT du 5 mai par Monsieur Pierre-André MARTIN. La direction de l'économie numérique est réapparue, alors qu'elle avait été éclatée et dissoute. La situation est donc inquiétante. Cela signifie qu'il n'y a pas de travail avec les directeurs, que les organisations présentées ne sont pas des organisations.

Monsieur Charles-Henri BOUVET explique que cette situation résulte d'une erreur matérielle. Les dispositions qui s'appliquent à l'économie numérique sont celles qui ont été étudiées lors du dernier comité technique. Il indique que de nouveaux documents seront présentés. Ces documents incluront les dispositions vues lors de la dernière réunion, ainsi que la modification qui s'applique à l'imprimerie.

Madame PERET (UNSA) estime qu'une telle erreur est difficilement acceptable, car elle démontre un certain désintérêt pour les personnes qui réalisent le travail. Elle précise que cette remarque n'a rien de personnel.

Monsieur CALVET (SUD) demande à ce que le point soit retiré de l'ordre du jour.

Madame PERET (UNSA)) formule la même demande.

Monsieur LELANDAIS (président) considère qu'une erreur sur un document ne correspond pas forcément à une erreur dans la réalité. N'importe qui peut se tromper en réalisant un copiercoller. Pour preuve : ce type d'erreur apparaît même dans des documents officiels.

Madame PERET (UNSA) estime qu'une telle réponse empêche toute discussion.

Monsieur LELANDAIS (président) en déduit que la représentante de l'UNSA ne commet jamais d'erreur.

Madame PERET (UNSA) rappelle que cette instance ne s'attache pas aux individus ou aux personnalités, mais à l'organisation et aux modes de travail.

Monsieur LELANDAIS (président) observe que la représentante de l'UNSA a malgré tout émis des reproches à l'attention de Monsieur Charles-Henri BOUVET.

Madame PERET (UNSA) estime avoir simplement effectué un constat non personnel.

Monsieur CALVET (SUD) s'étonne qu'un imprimeur appartienne à la filière administrative.

Monsieur PATRY (DRH) indique que l'historique de carrière de l'agent a été repris. Une intégration directe a été évoquée avec cette personne. Cette intégration directe pourra avoir lieu en fonction des nouvelles missions qui lui seront confiées.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite que le point soit retiré de l'ordre du jour, car la situation est grave. Si un vote a lieu maintenant, n'importe quel document pourra être présenté au comité technique, et le rôle de l'instance sera dévalorisé. Plutôt que de polémiquer, il est préférable de retirer ce point de l'ordre de jour, et de l'évoquer à nouveau lors d'une séance ultérieure.

Monsieur GREGOIRE (DGS) considère que c'est une erreur qui n'impacte pas le cœur du sujet.

Monsieur LELANDAIS (président) insiste pour soumettre au vote la restructuration de la DGA ressources.

Monsieur PATRY (DRH) rappelle que la décision impactera la situation de deux agents. Il n'est pas possible de demander à la DRH de s'occuper des agents qui sont en souffrance, puis de refuser de voter les dispositions.

Monsieur CALVET (SUD) n'admet pas que de tels propos soient tenus. Sur d'autres sujets, des agents éprouvent une forte inquiétude. Par exemple, la DRH n'a rien fait pour une personne qui a été contractuelle pendant neuf ans.

Monsieur PATRY (SUD) répond ne pas avoir la prétention de pouvoir résoudre tous les problèmes. Néanmoins, s'agissant de la restructuration, deux agents sont volontaires et se satisfont de la situation.

Madame PERET (UNSA) observe que les représentants se sont déjà opposés à certaines propositions de réorganisation. Dans ces réorganisations, plusieurs agents n'apparaissaient à aucun endroit de l'organigramme. Aucune solution n'a été trouvée, alors que la situation perdure depuis plus d'un mois.

Monsieur LELANDAIS (président) répond que des engagements ont été pris pour la personne à laquelle la représentante UNSA vient de faire allusion. Les décisions ont été prises, mais la mise en œuvre a été décalée de quelques mois. La critique est aisée, mais l'art est difficile.

Monsieur PATRY (DRH) ajoute qu'il existe une perspective pour le collaborateur concerné. Aujourd'hui, cet agent est rattaché à une personne de la DRJCP.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite que la DRH justifie l'absence de mesures pour la personne qui a été contractuelle pendant neuf ans. Il rappelle que le comité technique a voté la déprécarisation de cette personne il y a déjà deux ans et demi.

Monsieur PATRY (DRH) répond ne pas se souvenir de ce cas.

Monsieur CALVET (SUD) s'en inquiète.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) explique que la DRH gère 3 400 salariés. En outre, cette direction produit 3 800 bulletins de paie par mois. Par conséquent, il est tout à fait possible d'oublier certaines situations. Au sein de cette instance, les personnes devraient être capables de comprendre les contraintes qui pèsent sur chacun. Il n'admet pas que le DRH soit agressé.

Monsieur CALVET (SUD) estime que le respect de la personne n'empêche pas de critiquer la fonction. Avant le 1^{er} janvier 2015, la DRH n'avait que 800 agents à gérer. Le sujet de la déprécarisation est sans cesse reporté. Le DGS n'a pas pris la mesure qui aurait convenu.

Monsieur PATRY (DRH) considère qu'il sera possible de discuter du sujet. Il demande si la personne à laquelle Monsieur CALVET a fait allusion était bien liée au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Monsieur CALVET (SUD) le confirme.

Monsieur PATRY (DRH) explique qu'il devra vérifier certains éléments. Néanmoins, l'issue sera favorable.

Monsieur CALVET (SUD) observe que la personne attend le dénouement depuis le plan de déprécarisation. Ce sujet a été évoqué il y a quatre mois avec la DRH, il y a trois mois avec le DGS. Une réponse devra être obtenue avant le 1^{er} juillet.

Monsieur PATRY (DRH) souhaite que l'identité de la personne concernée soit confirmée à l'issue de la réunion.

Madame PERET (UNSA) considère qu'il ne faut pas confondre l'expression d'une opinion avec une agression.

Monsieur LELANDAIS (président) estime qu'il est normal de se sentir agressé par les propos qui ont été tenus plus tôt.

Madame PERET (UNSA) observe qu'une personne peut se sentir agressée parce qu'elle est mise en porte-à-faux.

Monsieur GREGOIRE (DGS) considère que le ton adopté contribue également à caractériser une agression.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote.

Monsieur ALLEAUME (représentant de Caen la mer) ajoute qu'il y a, en plus, beaucoup de travail puisque, comme nous venons d'être labélisés French Tech, il faut absolument que ce Service se mette en place. Il s'agit d'une erreur matérielle. Or, il a souvenir que le Gouvernement a, lui-même la semaine dernière, publié un arrêté concernant les études en classe de Terminale où il y avait une erreur matérielle. Il y était dit : « Nous avons supprimé la philosophie pour le Bac L et ES ». Cela arrive. Il s'agit d'une erreur informatique. Pour sa part, il pense que ce serait envoyer un mauvais signal que d'enlever une question à l'ordre du jour pour une simple erreur matérielle, d'autant que nous sommes là pour en parler. Si la décision était adoptée sans relever l'erreur matérielle, la chose serait gênante. Mais dans la mesure où elle est relevée par les représentants du personnel et que l'explication fournie est un mauvais copier-coller – que le sujet fait l'objet de discussions –, et sachant que les deux parties sont favorables à la réorganisation, M ALLEAUME est pour ne pas retirer le point à l'ordre du jour et pour le voter tel qu'il est proposé.

Représentants du personnel : 6 voix contre (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT).

Avis défavorable à l'unanimité

Représentants de Caen la mer : 3 voix pour

Avis favorable à l'unanimité.

4 – Avis sur l'évolution d'organisation de la DGA développement - aménagement.

Madame BARITSCH (UNSA) observe que si le point précédent avait été abordé lors du précomité technique, l'erreur matérielle aurait pu être levée.

Monsieur LELANDAIS (président) en convient.

Monsieur CALVET (SUD) rappelle que seul Monsieur Serge ETAVE était présent lors du précomité technique.

Madame LEPORTIER (CGT) estime que lorsqu'il y a autant de points à l'ordre du jour, il peut être judicieux de prévoir deux pré-comités techniques.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'il s'efforce de lisser la charge de travail au maximum.

Madame LEPORTIER (CGT) précise que sa précédente intervention ne contenait aucun reproche.

Monsieur LEGAREZ (expert) indique être arrivé il y a trois mois. Il a d'abord cherché à comprendre le fonctionnement de la DGA développement – aménagement, avant de formuler une proposition d'organigramme.

La partie aménagement comprend trois directions. La première direction est celle des affaires foncières et du système d'information géographique. Cette direction permet de créer une synergie dans la gestion du foncier et du patrimoine immobilier. Le « foncier » comprend celui de Caen la Mer et celui de la Ville de Caen ; il peut aussi s'agir de foncier externe.

Le patrimoine immobilier peut être utilisé pour mener un certain nombre d'actions en matière de politique d'aménagement.

Le système d'information géographique constitue un outil d'aide à la décision.

La deuxième direction concerne l'urbanisme. Le service commun ADS – f/00.55.10) » traduit une évolution dans la gestion des permis de construire et des autorisations. Cette gestion bénéficiait auparavant d'un appui de la DDTM pour l'ingénierie d'instruction.

Le service « aménagement » suit les opérations d'aménagement en régie, ainsi qu'un certain nombre d'opérations externalisées.

L'atelier d'urbanisme se concentre plutôt sur des actions communales, mais il pourrait être amené à collaborer davantage avec le service « aménagement », notamment pour des opérations importantes. Toutefois, cette évolution n'est pas encore matérialisée dans l'organigramme.

La troisième direction concerne l'habitat. Cette direction n'enregistre aucun changement particulier.

La partie développement au sens économique du terme, se caractérise par l'identification de nouvelles missions, comme la mission « tourisme ».

Le service « littoral » se concentre sur les politiques d'animation du littoral.

Par ailleurs, une mission « emploi - insertion » a été identifiée. Cette mission vise à répondre au ralentissement économique qui persiste depuis 2008, ainsi qu'à l'évolution du taux de chômage dans l'agglomération. Son objectif consistera à dégager des moyens afin que les actions de développement économique s'adressent davantage aux demandeurs d'emploi. Cette mission appellera également le pilotage de certaines structures externalisées, comme les missions locales, les maisons de l'emploi, etc.

La structure externe Synergia est intégralement financée par Caen la Mer. Ce mode de gestion, dit « régie », est utilisé par un certain nombre de collectivités. Synergia est une agence de développement économique qui s'oriente davantage vers la promotion et la prospection, tout en veillant aux transferts de technologie et à l'innovation.

La direction du commerce et des affaires économiques reste liée à la Ville. Cette direction travaille sur des enjeux liés au commerce. Le commerce du centre-ville, notamment, est amené à bénéficier d'une interaction avec des opérations d'aménagement, telles que la rénovation du tramway.

La direction « politique européenne et contractuelle » a pour objectif d'optimiser les ressources économiques de l'agglomération. Pour ce faire, elle cherchera à céder certaines ressources économiques qui ne sont plus performantes, avant de réinjecter les moyens ainsi obtenus dans le développement. Par ailleurs, cette direction s'efforcera de mobiliser davantage les fonds structurels européens, ainsi que les moyens mis à disposition par l'État ou par d'autres collectivités locales.

D'une manière générale, le nouvel organigramme consiste à rapprocher l'aménagement et le développement, afin de placer le premier au service du second. En effet, l'agglomération

est touchée par le ralentissement économique. Après avoir été longtemps compris entre 4 % et 6 %, le taux de chômage atteint désormais près de 14 %. Il est donc indispensable de donner un nouvel essor au développement économique.

Par ailleurs, il a été décidé de rapprocher les pépinières de la Ville de celles de l'agglomération. L'animation de ces pépinières sera effectuée par Synergia. Le plateau Nord bénéficiera d'importants investissements, en majorité externes (CHU, tramway, centre commercial, etc.). Les pépinières devront elles aussi être présentes dans ce secteur. Elles devront également être présentes au centre-ville, qui accueillera certaines activités liées au numérique.

Monsieur CALVET (SUD) déclare ne pas avoir compris le dossier. Il constate que les points n° 4 et n° 5 de l'ordre du jour sont liés, et regrette que le dossier n'ait pas été étudié en séance préparatoire.

Monsieur MENANT (SUD) déclare également ne pas avoir compris le dossier. Dans le déroulé de la note il est question de 11 emplois transférés (4A, 5B et 2C) et dans la conclusion il est écrit 5A, 5B et 1C.

Madame BARITSCH (UNSA) demande si la mention «1+62» sur l'organigramme de la DGA aménagement et développement correspond au nombre d'agents. Selon elle, le nombre total d'agents devrait s'élever à 110.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que les agents de la dernière ligne ne doivent pas être comptés séparément car ils sont intégrés dans l'effectif de la 2ème ligne.

Par ailleurs, **madame PERET (UNSA)** en réalisant le calcul à partir de l'organigramme du point n°4 vers l'organigramme du point n°5, le nombre d'agents de la DGA aménagement et développement passe de 93 à 99. A *priori*, il n'y a qu'un seul recrutement.

Enfin, pour le service « littoral », le nombre d'agents est de cinq à gauche, tandis qu'il est de trois à droite. De même, il est indiqué que le service « politique européenne et contractuelle » comporte trois agents, mais la provenance de ces derniers est inconnue.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que le service « littoral » était aussi en charge du CIDEME et de la maison des syndicats. Un agent était affecté au CIDEME, tandis qu'un autre était attaché à la maison des syndicats. Or, maintenant que la gestion est mutualisée au niveau de la direction des affaires foncières, il est opportun de rapprocher les métiers, et de faire en sorte que ces deux agents quittent le service « littoral ».

Madame PERET (UNSA) demande à quel service ont été affectés ces deux agents.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que ces agents appartiennent désormais à la direction des affaires foncières.

Madame LEPORTIER (CGT) regrette que ce type de mouvements s'opère sans aucune explication.

Madame PERET (UNSA) observe que les catégories A, B, C ne sont pas mentionnées.

Madame LEPORTIER (CGT) demande si le service d'urbanisme est voué à recevoir du public.

Monsieur GREGOIRE DGS répond par la négative. Les pétitionnaires doivent s'adresser à la mairie. L'urbanisme est un service de back-office.

Madame LEPORTIER (CGT) en déduit que le bâtiment n'accueillera pas de public.

Monsieur GREGOIRE (DGS) confirme que seuls les élus pourront se trouver dans le bâtiment.

Madame LEPORTIER (CGT) rappelle que le bâtiment qui abrite le service « ERP » est classé en deuxième catégorie jusqu'au premier ou deuxième étage. Or, le service « ERP » se trouve au troisième étage. Par conséquent, il est nécessaire de revoir le classement du bâtiment, ou de changer le service d'étage.

Monsieur GREGOIRE (DGS) indique que le service « ERP » qui est sans doute le plus à même de mener cette démarche, ne reçoit pas énormément de personnes. Il s'agit avant tout d'un service administratif.

Madame LEPORTIER (CGT) observe que ce service a pourtant instauré un fléchage, destiné à orienter le public.

Monsieur CALVET (SUD) constate, pour la DGA « foncier », que la direction de l'habitat comprend 21 personnes, et que le secrétariat n'apparaît pas. Le service habitat comprend 17 personnes. La structuration, telle qu'elle est présentée dans le document, est difficile à comprendre.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond que les deux secrétariats sont toujours en place.

Monsieur CALVET (SUD) demande si les agents ont été informés des modifications.

Monsieur LEGAREZ (expert) indique que le service habitat ainsi que le secrétariat interne à ce service ne font l'objet d'aucun changement. Le fonctionnement continuera à s'appuyer sur deux agents. En revanche, les tâches pourront évoluer : les personnes seront amenées à travailler sur le PLH ainsi que sur d'autres types de dossiers que ceux qui sont pris en charge à l'heure actuelle.

Par ailleurs, concernant la maison de l'habitat, il sera nécessaire de revoir un certain nombre de priorités dans les tâches qui sont réalisées.

Monsieur GREGOIRE (DGS) précise, concernant la maison de l'habitat, qu'il ne sera possible d'agir qu'à l'issue de la commande politique. La question se pose de savoir si la maison de l'habitat doit rester l'unique point d'entrée pour la demande de logement. Comme cette entité fait l'objet d'une double commande hiérarchique, la situation doit être clarifiée. Tout d'abord, la commande politique doit être obtenue. Ensuite, il sera possible de procéder à des ajustements.

Par ailleurs, la maison de l'habitat connaît une problématique de ressources humaines : une personne se trouve en arrêt maladie depuis plusieurs semaines.

Madame DUFOUR (CGT) constate que la logique de transfert, pour ce dossier, est complexe.

Monsieur GREGOIRE (DGS) l'admet. Les codes couleur ont pour objectif de faciliter la compréhension. La troisième phase de mutualisation appelle le transfert de onze emplois seulement. Deux autres emplois sont transférés dans le cadre de la restructuration de la DGA ressources.

La première version prévoyait le transfert de deux postes supplémentaires. Ces postes sont ceux qui gèrent les pépinières de la Ville de Caen. En effet, les pépinières gérées par la Ville de Caen sont extra-légales, car cette compétence devrait appartenir à l'agglomération.

Madame PERET (UNSA) remarque que les pépinières sont placées sous intérêt communautaire. Par conséquent, la commune est libre de transférer ou non la compétence à l'agglomération.

Monsieur GREGOIRE (DGS) le confirme. Néanmoins, l'idée consiste à clarifier la situation et à obtenir une unité de gestion. Trois pépinières ont vocation à basculer sous l'égide de l'intérêt communautaire à l'agglomération. Or, ces pépinières étaient pilotées par deux emplois. Dans la première version, le transfert de ces deux emplois s'opérait avant celui des

pépinières. Le politique a préféré conserver les emplois à la Ville, afin que ceux-ci soient transférés en même temps que les pépinières.

Par ailleurs, l'un de ces deux postes concerne une personne qui a été mutée sur un poste de chef de service « commerce » à la Ville de Caen. Même si le transfert était prévu pour deux postes, une seule personne sera véritablement concernée.

Madame BARITSCH (UNSA) observe que le document mentionne à la fois le transfert de dix et de onze emplois. Elle souhaite connaître le chiffre exact.

Monsieur LA CARBONA (expert) indique que le paragraphe « aménagement territorial » détaille les dix emplois transférés de la direction « affaires foncières – SIG ». Le onzième emploi transféré correspond au projet Europe.

Madame PERET (UNSA) en déduit que le onzième emploi transféré n'appartient pas à l'aménagement territorial.

Monsieur LA CARBONA (expert) le confirme.

Monsieur CALVET (SUD) constate que des emplois sont créés à Caen la Mer.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond que le seul emploi créé à partir des mutualisations concerne le poste « mission tourisme ».

Monsieur CALVET (SUD) s'étonne que cette mission ne soit pas assurée par le service « littoral ».

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que le service « littoral » a vocation à travailler sur la surveillance, l'entretien, le mobilier et l'animation des plages. Une société publique locale sera bientôt créée autour des quatre villes littorales. Cette société réunira les offices du tourisme et aura vocation à travailler avec l'office du tourisme de la Ville de Caen. Il a été jugé opportun de créer un poste pour gérer l'articulation entre la Ville de Caen et les communes à potentiel touristique, car à l'avenir l'agglomération pourra porter certains investissements, tels que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars.

Monsieur CALVET (SUD) observe que le service « littoral » travaille déjà sur ce type de dossiers.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond qu'à l'heure actuelle, ce type de dossiers incombe par défaut au service « littoral ».

Monsieur LELANDAIS (président) explique que la réunion des quatre syndicats d'initiative fait l'objet d'une réflexion. La réunion des syndicats peut être opérée par le truchement d'une SPL ou d'un mouvement associatif. La réflexion n'est pas encore arrêtée, même si le vice-président en charge du littoral et du tourisme s'est déclaré plutôt favorable à une SPL. Néanmoins, comme deux offices du tourisme sont associatifs et deux autres municipaux, des réflexions doivent avoir lieu.

Par ailleurs, une commune, qui est très touristique, souhaite que la politique touristique soit tout d'abord définie. Ensuite, il sera possible de décider le statut de la société qui régira les offices du tourisme.

Monsieur CALVET (SUD) demande si ces réflexions ne pouvaient pas être menées par le service « littoral ».

Monsieur LELANDAIS (président) répond que le représentant de ce service participe aux réunions.

Monsieur GREGOIRE (DGS) ajoute que cette personne ne dispose pas du temps suffisant pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombent.

Madame AUBERT (UNSA) constate que le service « littoral » ne comprend que trois agents, alors que ce chiffre devrait être de quatre. Un agent a été mis à disposition d'une association et elle demande par qui il a été remplacé.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que dans le cadre d'un transfert de compétences « entretien des plages » de Ouistreham et de Colleville, il a été décidé de transférer un agent de la Ville de Ouistreham à l'agglomération. Néanmoins, l'agent appartiendra encore à la Ville de Ouistreham jusqu'au 15 juillet.

Monsieur LELANDAIS (président) demande si cet agent assurera l'entretien des plages de Ouistreham, ou de celles de Caen la Mer.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que l'agent assurera au moins l'entretien des plages de Colleville et de Ouistreham.

Madame DUFOUR (CGT) souhaite connaître la signification de l'acronyme CLECT.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond que cet acronyme signifie « commission locale d'évaluation des charges transférées ». Il précise que cette commission réunit une dizaine d'élus.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) ajoute que cette commission, composée d'un représentant par communes et il y a 35 communes, est placée sous l'autorité de Monsieur Renouf, adjoint à la commune d'Ifs. Elle se réunit en fonction des demandes de transfert.

Monsieur GREGOIRE (DGS) indique que cette commission est appelée à se réunir régulièrement, étant donné les transferts en cours.

Madame PERET (UNSA) s'étonne qu'un transfert ne soit pas présenté au comité technique.

Monsieur CALVET (SUD) observe que normalement, les détachements et mises à disposition doivent être présentés en CAP.

Monsieur PATRY (DRH) explique que toutes les CAP du début d'année ont émis un avis favorable sur les détachements et les mises à disposition qui interviendront en 2015. Un bilan sera réalisé ultérieurement. Par ailleurs, un transfert nécessite bien que le dossier soit examiné en comité technique.

Monsieur (**GREGOIRE** (**DGS**) assure que l'agent mis à disposition est très satisfait de sa nouvelle situation.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite obtenir des précisions sur le service « littoral », qui regroupe cinq postes.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique que sur les cinq postes, deux profils n'ont rien à voir avec le service « littoral ». Ces deux profils assurent la gestion immobilière du CIDEME. L'organisation précédente comprenait cinq personnes. L'organisation projetée ne comprend plus que trois agents. Le quatrième agent appartient au pavé « foncier domanial ».

Monsieur CALVET (SUD) constate qu'il y a 4 postes : 2 A, 1 B et 1 C.

Madame PERET (UNSA) souhaite connaître, pour le service « littoral », le nombre de personnes qui appartiennent à chacune des catégories A, B et C. Elle s'enquiert également des mises à disposition en cours.

Monsieur PATRY (DRH) explique que le nombre de cinq agents était exact avant qu'un agent soit affecté au « foncier domanial ». Cet agent, qui se prénomme Pascal, avait rejoint le « littoral » il y a un an et demi.

Par ailleurs, une collaboratrice se prénommant Martine rejoindra la DAG. Cette personne, qui s'occupe de l'entretien des locaux à Caen la Mer, changera simplement de direction. En effet, la DAG a vocation à regrouper l'ensemble des moyens qui sont consacrés à l'entretien des bâtiments.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite savoir si le service « littoral » assure toujours la gestion de la maison des syndicats.

Monsieur GREGOIRE (DRH) répond qu'à partir du moment où ce nouvel organigramme sera appliqué, la maison des syndicats sera gérée par le foncier domanial.

Monsieur CALVET (SUD) déclare avoir découvert de nombreux éléments récemment, alors qu'il est présent à la communauté depuis l'origine. Sa première rencontre avec son DGA est intervenue la veille, pour un préavis de grève. Il estime que les agents aimeraient connaître les personnes qui les dirigent.

Madame PERET (UNSA) considère qu'il est préférable d'interrompre ici les discussions, car les interrogations sont trop nombreuses.

Monsieur LELANDAIS (président) propose une suspension de séance.

La séance est suspendue.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de voter le principe que le sujet puisse être de nouveau traité le 2 juillet. Auparavant, le dossier sera présenté lors d'un pré-comité technique. Il précise que les représentants de la communauté d'agglomération ont décidé de s'abstenir.

Madame VAUGEOIS (UNSA) s'étonne qu'un vote soit requis dès à présent si le sujet doit être réexaminé le 2 juillet.

Monsieur CALVET (SUD) estime qu'il n'est pas possible d'organiser un comité technique le 2 juillet, car les documents préparatoires doivent être communiqués aux représentants du personnel 15 jours à l'avance.

Monsieur GREGOIRE (DGS) précise qu'il s'agit d'un CT bis.

Monsieur CALVET (SUD) demande à ce que le sujet soit retiré de l'ordre du jour.

Monsieur GREGOIRE (DGS) propose de réexaminer le dossier le 2 juillet, lors d'un comité technique bis. Auparavant, une réunion sera organisée pour évoquer le devenir de chacun des postes. Néanmoins, un vote est nécessaire pour permettre le report du dossier.

Madame PERET (UNSA) considère que le dossier ne pourra pas être traité à cette date. Elle explique qu'elle prépare actuellement des délibérations. En outre, en raison des congés, le travail doit être accompli selon certaines priorités.

Madame VAUGEOIS (UNSA) demande pour quelle raison le dossier doit être voté maintenant, dans la mesure où il sera à nouveau soumis au vote lors d'un comité technique bis.

Monsieur GREGOIRE (DGS) explique qu'un vote est nécessaire pour autoriser la tenue d'un comité technique bis.

Madame VAUGEOIS (UNSA) en déduit qu'il est possible de voter contre.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond qu'il faut voter contre pour que cela fonctionne.

Monsieur CALVET (SUD) estime que cette demande de report constitue une plaisanterie. Il demande une suspension de séance.

La séance est suspendue.

Madame PERET (UNSA) déclare que les organisations syndicales (SUD, CGT, UNSA) demandent que ce sujet et la délibération afférente soient reportés au bureau du 15 septembre.

Monsieur LELANDAIS (président) répond qu'il n'est pas possible de reporter le sujet.

Madame PERET (UNSA) s'enquiert de la raison pour laquelle le dossier ne peut pas être reporté.

Monsieur GREGOIRE (DGS) répond que les agents ont été informés, et que la situation a été arrêtée. Les agents souhaitent voir le processus terminé mi juillet comme prévu. Néanmoins, des éclaircissements pourront être apportés aux représentants du personnel.

Madame PERET (UNSA) observe que la date du 15 juillet tombe au milieu des congés. Certains agents seront absents. Par conséquent, il n'est pas pertinent d'entériner la nouvelle organisation à cette date. Par ailleurs, le transfert de l'agent en provenance de Ouistreham doit être discuté. L'étude de ce dossier devra donc avoir lieu le 15 septembre.

Monsieur PATRY (DRH) indique, concernant le transfert de l'agent, que la problématique pourra être traitée lors du comité technique de septembre.

Monsieur LELANDAIS (président) précise que le transfert doit auparavant être validé par la CLECT.

Madame PERET (UNSA) propose de voter le report du dossier au 15 septembre.

Monsieur LELANDAIS (président) souhaite que le dossier soit voté dès à présent.

Monsieur CALVET (SUD) estime, comme cela s'est déjà produit, que lorsqu'un dossier présenté n'est pas mûre, il doit être retiré.

Ainsi, pour le temps de travail, **Madame PERET (UNSA)** rappelle que tout le monde a été d'accord pour décaler.

Monsieur LELANDAIS (président) explique que la chambre régionale des comptes a dénoncé un temps de travail insuffisant à Caen la mer.

Selon **monsieur CALVET (SUD)**, cela ne concerne pas que l'agglomération mais la France entière. Ce n'est pas la chambre régionale des comptes qui décide.

Madame PERET (UNSA) estime qu'il est inacceptable de contraindre les représentants du personnel à voter le dossier. Aucun argument, parmi ceux qui ont été donnés, n'est suffisamment intelligible pour justifier un vote. Elle constate que les représentants de la communauté d'agglomération cherchent à agir vite, afin que le dossier soit terminé le 2 juillet. En procédant ainsi, ils témoignent un certain mépris pour le rôle des élus.

Monsieur LELANDAIS (président) considère que l'organisation d'un pré-comité technique le 30 juin, puis d'un comité technique bis le 2 juillet, permettra d'apporter des éclaircissements. Le seul élément manquant concerne le type de postes appartenant à chaque service. La

répartition des agents selon les catégories A, B et C pourra être ajoutée au document, afin que l'organisation soit bien comprise.

Madame PERET (UNSA) souhaite que le document indique également le nombre de transferts de la Ville à l'agglomération, les compétences, les justifications, etc. Par ailleurs, elle indique ne pas avoir retrouvé le même nombre de postes qui avait été présenté en comité technique.

Monsieur PATRY (DRH) indique que les éléments n'ont pas disparu. Une information complémentaire sera apportée lorsque les emplois vacants auront été identifiés.

Madame PERET (UNSA) observe que cette réponse fait écho au rapport de la Cour des comptes. Elle souhaite avoir la confirmation que certains emplois sont bien vacants.

Monsieur PATRY (DRH) confirme qu'il existe quelques emplois vacants au sein de la DRH.

Monsieur CALVET (SUD) juge scandaleux que l'administration passe un dossier en force, en s'arrangeant avec les délais. Il constate que les techniciens ont davantage de pouvoir que les décideurs. Or, normalement, les techniciens devraient se placer au service des décideurs.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote.

Représentants du personnel : 6 voix contre (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT).

Avis défavorable à l'unanimité

Représentants de Caen la mer : 3 voix contre

Avis défavorable à l'unanimité.

Départ de monsieur GUILLEMIN, représentant de Caen la mer.

Monsieur CALVET (SUD) constate que l'administration prend le pouvoir sur les élus. Cette situation est scandaleuse.

5 – Avis sur le projet de délibération autorisant le président à signer la convention relative aux DGA ressources et développement – aménagement.

Monsieur LELANDAIS (président) indique que cette délibération est liée à la précédente. Le même vote sera donc enregistré.

Madame PERET (UNSA) considère que ce point est également lié au point n° 3. Elle souhaite que l'erreur matérielle due au copier-coller soit corrigée.

Représentants du personnel : 6 voix contre (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT).

Avis défavorable à l'unanimité

Représentants de Caen la mer : 3 voix contre

Avis défavorable à l'unanimité.

6 – Avis sur l'organisation du complexe sportif SN/patinoire – 2ème phase :

Madame GRIEU (experte) indique avoir préparé un PowerPoint. Elle regrette qu'il ne soit pas possible de le projeter.

Le dossier est semblable à celui qui avait été présenté au mois de janvier 2014. Ce dossier était destiné au CHSCT et au comité technique. Il comprend donc des explications sur le fonctionnement de l'établissement, ainsi que sur l'évolution des travaux.

Elle souhaite tout d'abord évoquer le phasage des travaux du stade nautique. Comme le stade nautique reste ouvert pendant toute la durée du chantier, le phasage a été établi de manière à ce qu'il y ait toujours un bassin accessible au public.

Le chantier a débuté en 2012, par une ouverture dans l'ancienne entrée du stade nautique. La première phase devait donner lieu à la construction de la nouvelle entrée, ainsi qu'à la construction de la nouvelle halle, avec un bassin de 25 mètres de grande profondeur. Cette première phase s'est achevée en mai 2014.

La deuxième phase débutera au mois de novembre 2015. Cette phase implique des travaux sur les bassins de faible profondeur, sur la fosse et sur le solarium. À l'issue de cette phase interviendra la réfection du bassin de 50 mètres. Le stade nautique connaîtra donc encore une année de travaux au minimum.

Par ailleurs, un audit a été réalisé sous la supervision de Monsieur Patrick BAYEUX. Ce dernier est à l'origine des premières filières sportives. Il est également impliqué dans des études portant sur les stades, sur les gymnases, etc. L'audit mené par Monsieur Patrick BAYEUX avait pour objectif de comparer les modes de gestion, et de proposer des optimisations.

Cette étude a conclu à un scénario de régie optimisée. Néanmoins, pour parvenir à un équilibre budgétaire, des choix politiques doivent être pris concernant le positionnement des clubs. La régie optimisée devra également s'appuyer sur des choix en matière de politique tarifaire.

Il a été décidé de rester en régie, tout en respectant certaines obligations. Par exemple, la mutualisation des effectifs de la piscine et de la patinoire permettra d'optimiser la masse salariale, qui participe aux coûts de fonctionnement du complexe.

Le tableau des effectifs présente les effectifs actuels de la patinoire, et ceux du stade nautique. Ces effectifs seront cumulés au mois de septembre afin de former un seul et unique établissement.

L'organigramme de l'évolution du complexe sportif fait apparaître les 50 agents qui seront présents en septembre 2015. Cet organigramme a pour objectif de conférer le même type de fonctionnement à l'ensemble des pôles. En d'autres termes, des agents de catégorie B appartiendront à chacun des pôles.

Par ailleurs, chaque pôle pourra s'appuyer sur un nombre d'agents à peu près identique. Par exemple, le pôle sportif comprendra 2 chefs de bassin et 13 agents, soit un responsable pour 6 agents. Le pôle « accueil » bénéficiera d'un responsable pour 7 agents. Le pôle « hygiène - technique » s'appuiera sur 3 responsables pour un total de 18 agents.

Pour les éducateurs, l'organisation du planning est cours. À l'heure actuelle, le nombre d'éducateurs dont bénéficiera le complexe sportif à l'issue des travaux n'est pas encore connu. Si le nombre d'éducateurs est maintenu à douze, il faudra s'attendre à un fonctionnement dégradé, avec des fermetures et un nombre d'animations en baisse.

Madame DUFOUR (CGT) se satisfait que le dossier ait été construit en collaboration avec les agents. Elle note toutefois que les représentants du personnel sont supposés porter un avis sur l'organisation du stade nautique lors de la présente séance. Or, en page 21 du document, il est indiqué que l'organisation du planning ne peut pas être arrêtée, car le nombre exact d'éducateurs n'est pas connu. Cette situation est confirmée dans un alinéa, qui indique que « l'organisation du futur établissement est en cours d'élaboration ».

Pour ces raisons, elle considère qu'il n'est pas opportun de fournir une information sur la future organisation. Selon elle, un avis ne peut pas être rendu tant que l'ensemble des données permettant d'établir un planning ne sont pas réunies.

Madame GRIEU (experte) répond que le fait de ne pas connaître le nombre d'éducateurs n'impactera pas le fonctionnement du complexe sportif en septembre. Comme les travaux se poursuivront, les bassins ne seront pas disponibles dans leur intégralité. Il n'est donc pas fonctionnel de s'attacher les services d'un plus grand nombre d'éducateurs dans l'immédiat.

Madame DUFOUR (CGT) observe que le comité technique doit pourtant rendre un avis sur le planning des agents. Or, comme le nombre d'agents est encore inconnu, aucun avis ne peut être rendu.

Madame GRIEU (experte) explique que dans le dossier, les horaires des agents n'ont pas été modifiés. Ces horaires ne seront modifiés qu'à partir du moment où le fonctionnement, pour 2016, sera connu. À ce moment, le dossier sera de nouveau présenté au comité technique.

Madame VAUGEOIS (UNSA) confirme qu'il est difficile de rendre un avis sur une organisation qui pourra adopter un fonctionnement dégradé, pendant un laps de temps inconnu. L'avis que doit rendre le comité technique ne porte pas uniquement sur 2015. Il concerne également l'année 2016.

Madame GRIEU (experte) assure que le dossier sera de nouveau présenté au comité technique pour l'année 2016, en raison des modifications qui interviendront sur les horaires des éducateurs.

Madame VAUGEOIS (UNSA) souhaite ajouter une précision dans le document, afin de limiter l'application de l'organigramme à la période s'étalant de septembre à décembre 2015. À défaut, l'avis rendu par le comité technique pourrait être considéré comme définitif.

Madame GRIEU (experte) indique qu'il est nécessaire d'attendre la fin du chantier pour établir les nouveaux horaires. Par conséquent, l'avis du comité technique doit être valide jusqu'à septembre 2016.

Madame PERET (UNSA) comprend que cette organisation recouvre principalement une mutualisation des ressources de la piscine et de la patinoire.

Madame GRIEU (experte) le confirme.

Madame PERET (UNSA) pointe une erreur d'effectif dans le document : « 20+32=52 », tandis que « 48+2=50 ». Pourquoi cette différence ?

Madame Christine GRIEU répond que la patinoire et le stade nautique partagent le même chef d'établissement et le même adjoint. Ces personnes ne peuvent donc pas être comptées deux fois.

Madame PERET (UNSA) précise avoir calculé les ETP.

Madame GRIEU (experte) explique que la patinoire s'appuie sur 20 ETP, en comptant le chef d'établissement et l'adjoint. Le stade nautique rassemble 32 ETP. Le chef d'établissement et l'adjoint sont les mêmes personnes pour la patinoire et pour le stade nautique.

Par ailleurs, le dernier document qui a été communiqué en janvier évoquait un projet d'établissement. Ce projet d'établissement est arrivé à son terme, si bien qu'il convient de le relancer. Auparavant, il y avait deux établissements distincts. Même s'il était envisagé de fonctionner sous forme de complexe, les deux établissements n'entretenaient aucun lien entre eux. Par conséquent, il était nécessaire de faire évoluer les deux organisations, et de mutualiser les équipes.

Un état des lieux a été réalisé. Progressivement, des liens ont été créés entre les deux établissements, de manière à ce que les agents puissent communiquer.

Le groupe des agents d'accueil a pointé l'intérêt qu'il y avait à mutualiser les forces. La patinoire étant fermée durant les mois de juillet et d'août, il était intéressant pour les agents de travailler à la piscine, en caisse, plutôt que de se cantonner à des tâches administratives dans leur établissement d'origine. En travaillant à la piscine, les agents de la patinoire pourront élargir leurs missions, connaître le fonctionnement de cet établissement, et créer un dynamisme. Les agents de la piscine pourront eux aussi porter une assistance à leurs collègues de la patinoire durant certaines périodes.

L'« hygiène - maintenance », à la piscine, est très exigeante. A contrario, le personnel de la patinoire bénéficie d'une plus grande souplesse. Les agents de la patinoire pourront donc assister les agents de la piscine. Lorsque ce fonctionnement a été proposé, il a fallu accompagner les agents pour que ceux-ci comprennent l'intérêt de la démarche. Aujourd'hui, les horaires ont été revus de manière à ce que l'ensemble des agents puissent travailler sur les deux sites, de manière cohérente et collaborative. Les protocoles ont été révisés pour correspondre aux deux structures. Désormais, les protocoles d'entretien sont identiques pour la patinoire et pour la piscine. Ainsi, un agent qui travaillerait sur les deux établissements pourra trouver ses marques très rapidement.

Par ailleurs, ce fonctionnement a permis de lisser les emplois du temps. À la patinoire, la plupart des agents travaillent un week-end sur deux. À la piscine, tous les agents travaillent un week-end sur trois. Désormais, grâce à la mutualisation, l'ensemble des agents travailleront un week-end sur trois.

Naturellement, la mutualisation s'applique aux métiers qui sont communs aux deux établissements. Elle ne concerne pas les chefs de piste de la patinoire ni les maîtres-nageurs de la piscine. Néanmoins, ces professionnels ont eux aussi participé aux groupes de travail.

Monsieur LELANDAIS (président) indique que l'acquisition de machines à vapeur a été approuvée. Ce matériel permettra d'améliorer le nettoyage et de diminuer les contraintes physiques qui pèsent sur les agents.

Monsieur CALVET (SUD) estime que lorsqu'une organisation est revue, chaque agent doit être associé au projet. Il souhaite connaître le moment auquel les personnels ont été associés au projet.

Madame GRIEU (experte) répond qu'elle travaille sur ce projet depuis 2010. Les documents qui sont présentés ont fait l'objet d'un travail à partir de 2012.

Monsieur CALVET (SUD) se souvient de difficultés, lors de la première restructuration du stade nautique. Ces difficultés ont pu être résolues par le dialogue. En revanche, sur d'autres sujets, le personnel n'est toujours pas suffisamment associé. Pourtant, le dialogue avec les agents devrait constituer une étape obligatoire. Il s'étonne que ce mode de travail ne soit pas reconnu par toutes les directions, et souhaite qu'il devienne un modèle obligatoire.

Madame GRIEU (experte) rapporte que certaines personnes ont jugé l'accompagnement des agents superflu. Or, le stade nautique était un établissement vétuste, au sein duquel les agents étaient en souffrance. Un accompagnement était indispensable pour parvenir à un résultat satisfaisant. Des adaptations ont eu lieu, certains fonctionnements ont été remis en cause, mais la démarche s'est révélée positive.

La phase qui s'ouvre implique des travaux sur des surfaces supplémentaires. Par conséquent, l'accompagnement doit se poursuivre.

Madame DUFOUR (CGT) estime que la démarche est positive, car elle inclut les agents dans le projet. Néanmoins, un suivi doit être effectué, avec des échanges réguliers, pour essayer d'améliorer l'organisation et faire en sorte que chacun y trouve sa place, a fortiori si de nouvelles surfaces sont mises en service.

À cet égard, elle souhaite savoir si les réunions se poursuivent, et à quelle fréquence. Elle demande également si les remarques des agents sont prises en compte. Madame Christine GRIEU a la chance d'avoir des représentants du personnel au sein de son établissement. Certaines de leurs remarques peuvent être interprétées comme des attaques, mais elles représentent aussi des suggestions pour essayer d'améliorer les projets. Elle souhaite plus précisément savoir si les remarques relatives au poste d'organisation des secours et aux évacuations incendie ont été prises en compte.

Madame GRIEU (experte) répond par l'affirmative. La situation du poste a fait l'objet d'une discussion. Les aspects positifs et négatifs ont été pris en considération. Le POS qui sera utilisé dans le futur n'est pas encore construit. La base est à améliorer. Pour ce faire, les réflexions

des collègues seront prises en compte. Le rythme des réunions est encore incertain. Il sera nécessaire de travailler d'abord avec les agents qui ont déjà participé lors de la première phase, avant de solliciter les autres personnels.

Madame DUFOUR (CGT) observe que le POS n'a pas été validé par la préfecture.

Madame GRIEU (experte) indique qu'au contraire, le POS a bien été validé par la préfecture. La DRDJS a envoyé un e-mail dans lequel elle considère que le POS, pour la première phase, donne satisfaction. Un nouvel examen aura lieu pour la deuxième phase. Elle rappelle qu'il s'agit du troisième POS depuis 2012. Lorsque le bassin intérieur a été fermé, le POS n'a pas été revu. Une des premières mesures a donc consisté à réviser ce POS. La majeure partie du travail a été effectuée, comme en témoigne l'existence de la base.

Par ailleurs, elle estime qu'il n'y a pas suffisamment d'échanges. Toutefois, il est difficile, dans un établissement qui fonctionne de 7 heures à 20 heures, de solliciter les agents. Ces derniers ne sont pas corvéables à merci.

Madame DUFOUR (CGT) constate que la méthode est positive. Il appartient aux représentants de la communauté d'agglomération de donner les moyens aux chefs de service pour que ces derniers puissent poursuivre les échanges.

Madame PERET (UNSA) confirme que cette méthode donne satisfaction. Elle se réjouit que les bienfaits d'un travail impliquant les agents soit aujourd'hui démontré. Par ailleurs, elle constate que ce projet, qui concerne une cinquantaine de personnes, s'est appuyé sur un travail de trois ans. En comparaison, le projet de mutualisation de l'agglomération et de la Ville de Caen a duré six mois.

Monsieur LELANDAIS (président) observe que l'organigramme doit néanmoins être respecté. Si toutes les personnes se trouvent en réunion, la piscine ne peut plus fonctionner.

Madame GRIEU (experte) explique que les réunions sont organisées sur les temps de vidange. Lorsqu'une vidange a lieu, le bassin est fermé, ce qui permet de libérer les agents pour une réunion ou pour des formations.

Par ailleurs, si le point est validé, le changement des horaires des agents de maintenance et d'hygiène pourra intervenir au mois de septembre. Pour certains agents, les missions seront un peu différentes, puisque l'entretien de la patinoire n'est pas le même que celui de la piscine. Toutefois, l'évolution des missions restera cohérente au regard des fiches de poste.

Elle évoque ensuite le système de vidéoprotection. Ce système a été prévu dès le début du projet du stade nautique. Il a pour objectif de dissuader et d'assurer la protection des biens et des personnes, qu'il s'agisse des agents ou des usagers.

Le système qui sera mis en place au stade nautique s'inspire de celui qui existe depuis les années 2000 pour la patinoire. L'année dernière, le CHSCT a été informé qu'un dispositif semblable à celui qui est utilisé à la patinoire pourrait être mis en service au stade nautique.

La vidéoprotection n'implique aucun enregistrement. Aussi, il n'est pas nécessaire de déclarer le dispositif à la CNIL. La déclaration en préfecture a été réalisée dans les temps. Les usagers seront informés de l'existence du dispositif à l'entrée de l'établissement, grâce à des panneaux. Une fiche indique le nom des agents qui seront habilités à visionner les images.

Au départ, la vidéoprotection a été mise en route sans que les agents aient été avertis. Dès que cela a été constaté, les caméras ont été occultées et le fonctionnement du système a été interrompu.

Puisque les images ne seront pas enregistrées, le CHSCT s'est interrogé sur la pertinence du système. Pour l'instant, le dispositif a vocation à repérer, en temps réel, d'éventuels soucis, accidents ou désordres, afin de permettre une intervention plus rapide.

Monsieur LELANDAIS (experte) précise que les personnes habilitées à visionner les images sont la directrice, la directrice adjointe, le régisseur, le sous-régisseur et les caissières.

Monsieur CALVET (SUD) se déclare choqué par le dispositif. Il estime que la présence humaine est beaucoup plus pertinente, notamment dans les vestiaires, où des actions graves peuvent se produire. En outre, les caissières ne sont pas formées pour interpréter les images qui apparaîtront sur leurs écrans.

Monsieur LELANDAIS (président) répond qu'une présence humaine n'empêche pas les événements de se produire. Il estime que les caméras constituent une forme de sécurité, à une époque où il faut s'attendre à tout.

Madame DUFOUR (CGT) admet que les caméras constituent une forme de sécurité. Néanmoins, en l'absence d'enregistrement, le dispositif ne permettra pas de prouver quoi que ce soit.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) explique que le dispositif vise à permettre aux personnels habilités de porter un regard en temps réel sur la situation. En revanche, le système n'a pas vocation à enregistrer les images.

Madame PERET (UNSA) constate qu'il s'agit d'un système différent de celui qui a été mis en place au foyer « le Cap Horn ».

Monsieur Jacques LELANDAIS explique que la vidéoprotection diffère de la vidéosécurité. Un système de vidéosécurité est en place au stade d'Ornano. À cet endroit, les images sont enregistrées. Ces images peuvent être consultées par un magistrat uniquement.

Madame PERET (UNSA) en déduit que le système en vigueur au « Cap Horn » est un système de vidéosécurité, car seuls la police et le DGS sont autorisés à visionner les images.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) rappelle que des agressions physiques se sont produites.

Madame GRIEU (experte) estime que l'existence d'un système de surveillance vidéo ne doit pas exclure toute présence humaine. L'organisation du service « hygiène-maintenance » implique que des agents circulent en permanence dans le bâtiment. Néanmoins, rien n'indique que ces agents se trouveront au bon endroit, au bon moment.

Monsieur CALVET (SUD) estime que la systématisation de ce type de dispositif relève de la paranoïa. Il rappelle que la vidéo n'a pas empêché les attentats de Londres. Par conséquent, la mise en place de ce système doit être justifiée.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) signale que le système est déjà en place au stade nautique et à la patinoire.

Monsieur CALVET (SUD) répond que le comité technique n'a jamais été saisi pour autoriser l'installation d'un tel système.

Madame PERET (UNSA) ajoute que les autorisations préfectorales ne sont pas accordées ad vitam aeternam, mais pour une durée de cinq ans seulement.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) explique que ces autorisations sont reconduites, si bien qu'il n'est pas nécessaire de saisir à nouveau le comité technique.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite savoir si la liste des agents habilités à utiliser le système est mise à jour en fonction des mouvements de personnel.

Monsieur LELANDAIS (président) répond que les habilitations sont octroyées en fonction des postes, et non des personnes. Il propose de voter sur l'organisation générale du stade nautique et de la patinoire, puis sur la liste des agents habilités, sur les fiches de poste et l'organigramme, et enfin sur le système de vidéosurveillance.

Monsieur GREGOIRE (DGS) informe les représentants du personnel qu'une erreur figure en page 3. La phrase correcte est la suivante : « les agents travaillent un dimanche sur deux. Ils travailleront un week-end sur trois. »

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance.

La séance est suspendue.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite que les fiches de poste corrigées soient communiquées aux représentants du personnel.

Madame Christine GRIEU indique que ces fiches de poste ont été transmises à Monsieur Serge ETAVE.

Monsieur CALVET (SUD) s'enquiert de la raison pour laquelle ces fiches de postes n'ont pas été adressées aux représentants du personnel.

Monsieur ETAVE (chargé des relations sociales) répond qu'il a probablement oublié de les transmettre.

Monsieur CALVET (SUD) demande à ce que la phrase suivante figure en page 3 : «l'organigramme temporaire du complexe, défini par cette nouvelle organisation, jusqu'à l'ouverture du nouveau bassin. »

Madame VAUGEOIS (UNSA) souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit bien de la deuxième phase.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) le confirme. Le vote porte bien sur la phase 2.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote sur l'organisation du stade nautique et de la patinoire pour la deuxième phase.

Monsieur CALVET (SUD) demande si la vidéoprotection est soumise au vote.

Monsieur LELANDAIS (président) répond par la négative. Le dispositif a été soumis à l'avis du CHSCT. Le comité technique bénéficie uniquement d'une information sur les personnes habilitées à utiliser le système.

Monsieur CALVET (SUD) remarque que le comité technique s'était pourtant prononcé sur la mise en place du système qui équipe le « Cap Horn ». En outre, le règlement intérieur qui a été voté plus tôt en séance prévoit, en son point 1.7, que les sujets intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail soient soumis à l'avis du comité technique.

Monsieur LELANDAIS (président) indique que le dispositif vidéo constitue une mesure de protection, pas de sécurité. Or la vidéosécurité n'a rien à voir avec la vidéoprotection.

Monsieur CALVET (SUD) répond que ce type de sujet a toujours été présenté en comité technique.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de voter sur l'organigramme du complexe sportif pour la deuxième phase.

Représentants du personnel : 6 voix pour (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT).

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur LELANDAIS (président) propose de voter sur les nouveaux horaires des agents de caisse du stade nautique et de la patinoire.

Représentants du personnel : 6 voix pour (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT). Avis favorable à l'unanimité

Monsieur LELANDAIS (président) rappelle que les fiches de postes corrigées seront fournies.

Monsieur CALVET (SUD) demande à ce que les fiches de poste et la vidéosurveillance fassent l'objet de votes séparés.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) indique que les fiches de poste sont présentées pour information.

Monsieur CALVET (SUD) considère que l'expert monsieur BOUVET intervient trop souvent dans le débat en tant qu'expert. Il serait préférable que les experts quittent la salle au moment du vote.

Monsieur LELANDAIS (président) estime que l'instance devrait s'inspirer des comités techniques qui parviennent à mener leurs séances dans le calme. Il indique que les représentants de l'agglomération risquent d'être de moins en moins nombreux à venir aux réunions car ils se sentent agressés.

Monsieur CALVET (SUD) affirme qu'il n'a rien contre les élus.

Madame PERET (UNSA) déclare que les comités techniques constituent des moments difficiles pour tous les participants, y compris pour les représentants du personnel. Néanmoins, les discussions qui s'y tiennent ont des conséquences sur l'ensemble des agents. La souffrance et la démotivation de ces derniers ont atteint un niveau considérable.

Madame VAUGEOIS (UNSA) estime que si les représentants de l'agglomération assistaient à l'ensemble des réunions (pré-comités techniques, visites), ils seraient mieux à même de comprendre la virulence que peuvent prendre les débats lors de la séance plénière.

Monsieur LELANDAIS (président) observe qu'il est déjà suffisamment difficile d'obtenir la présence des représentants de l'agglomération lors des réunions plénières. Par ailleurs, il indique siéger dans d'autres instances : le climat et la manière de travailler y sont différents.

Madame PERET (UNSA) considère que les dossiers doivent être étudiés dans la sérénité et pour cela ils doivent être suffisamment préparés. Cela s'est déjà produit. Si les représentants du personnel émettent des critiques sur un dossier, c'est qu'il y a des raisons.

Monsieur LELANDAIS (président) indique siéger en comité technique depuis deux mandats et demi. Il estime possible d'avancer, à condition que chaque partie accepte de faire des compromis.

Madame PERET (UNSA) estime que le travail doit s'appuyer sur une volonté de dialogue social. Or, aucune volonté de ce type n'a été exprimée depuis le début de la nouvelle mandature. Toutes les propositions formulées par les représentants du personnel ont été écartées, y compris celles qui concernaient l'organisation de groupes de travail sur la mutualisation. De même, les propositions émises lors du déménagement ont été refusées par le président. Par conséquent, les représentants du personnel ont le sentiment de ne pas être écoutés.

Madame VAUGEOIS (UNSA) ajoute que les délais politiques qui sont imposés ne permettent pas de changer quoi que ce soit.

Madame PERET (UNSA) déclare que les conséquences de cette situation pourront s'observer à la rentrée. Selon elle, l'atmosphère de démotivation et la désorganisation qui règnent actuellement vont conduire la communauté d'agglomération à la paralysie.

Monsieur LELANDAIS (président) prend acte de ces propos. Il propose de voter sur les fiches de poste.

Représentants du personnel : 4 voix pour (3 UNSA et 1 CGT), 2 abstentions (2 SUD) Avis favorable

Monsieur Jacques LELANDAIS propose de voter sur la vidéosurveillance et sur les personnes habilitées à utiliser le dispositif.

Représentants du personnel : 6 voix contre (3 UNSA, 2 SUD et 1 CGT). Avis défavorable à l'unanimité

Départs de mesdames BARITSCH (UNSA) et AUBERT (UNSA) et de monsieur ALLEAUME (Caen la mer).

7 – Avis sur la modification des plages horaires variables de droit commun.

Monsieur PATRY (DRH) explique que la modification des plages horaires variables consiste à aligner l'ensemble du personnel sur une même base, qui est plus avantageuse.

Représentants du personnel : 5 voix pour (2 UNSA, 2 SUD et 1 CGT). Avis favorable à l'unanimité

10 – Avis sur le changement d'horaires pendant les vacances d'été à la piscine G de D.

Monsieur HUE (expert) indique que les nouveaux horaires de la piscine de la Grâce de Dieu ont été établis. Pour parvenir à ces horaires, deux questions ont été prises en considération. La première question concernait la fréquentation de la piscine pendant la période estivale. La deuxième question impliquait certaines contraintes budgétaires.

La démarche visait à déterminer des horaires d'ouverture qui correspondent à la fréquentation, tout en réduisant le budget lié au remplacement des agents titulaires.

Le tableau qui figure dans le document répertorie la fréquentation pour les quatre établissements sportifs. Sur le site de la Grâce de Dieu, les fréquentations sont en baisse par rapport aux autres établissements. Cette baisse intervient surtout le week-end et pendant la période estivale.

Un travail a été effectué avec l'ensemble du personnel du site, afin de trouver un fonctionnement qui permette une ouverture en semaine et une fermeture le week-end. En effet, lorsque les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) prennent deux semaines de congés, ils sont absents pendant trois samedis d'affilée. En conséquence, il devient nécessaire de solliciter des remplacants.

Durant l'été 2014, la piscine était ouverte 42 heures en semaine, et 12 heures 30 le week-end. Pour 2015, la fermeture de la piscine le week-end impliquerait une ouverture de 35 heures seulement en semaine. Cette amplitude permet de ne pas recourir à des remplaçants pour

compenser les absences liées aux congés. La mesure a été validée le 9 juin par la commission « sport ».

L'ensemble des emplois du temps ont été établis. La proposition consiste à ouvrir la piscine du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 18 heures, soit un total de 35 heures par semaine. Ces emplois du temps respectent la contrainte administrative. Les MNS seront présents 30 heures par semaine sur les bassins. Pour les agents d'accueil et de caisse, la journée de travail s'étalera de 8 heures 30 (soit ½ h avant l'arrivée du public) à 18 heures

Monsieur LECOEUR (SUD) demande si l'horaire d'ouverture de la piscine coïncide avec le début des leçons.

Monsieur HUE (expert) répond que l'ouverture au public a lieu à 9 heures. Les leçons peuvent aussi débuter à 9 heures, car les MNS sont présents.

Madame DUFOUR (CGT) comprend que ces dispositions résultent du contexte économique et de la fréquentation de la piscine. Néanmoins, les mêmes raisons peuvent justifier une diminution des horaires d'ouvertures pour d'autres bassins. Par conséquent, il est possible d'assister à une diminution générale du niveau de service au public.

Monsieur LELANDAIS (président) indique que si cette mesure donne satisfaction, elle pourra être étendue à d'autres piscines. Il estime que lorsque les travaux du stade nautique seront achevés, la fréquentation des autres piscines pourra connaître une nouvelle diminution.

Monsieur CALVET (SUD) observe que cette mesure n'implique pas seulement une fermeture les week-ends. Elle appelle également une diminution des horaires de fin de journée Or, aucun élément ne justifie que la piscine ferme plus tôt en semaine. Il constate que la contrainte budgétaire entraîne la dégradation du service public.

Monsieur LELANDAIS (président) répond que pendant trois ans, l'agglomération devra fonctionner avec une dotation globale diminuée de 3,5 millions d'euros. Par conséquent, il est nécessaire de réaliser des économies. Le public sera sans doute pénalisé, mais d'autres collectivités ont connu des coupes beaucoup plus importantes. Par ailleurs, la mesure ne concerne pas l'ensemble des installations. Elle s'applique uniquement à l'établissement qui reçoit le moins de public durant la période estivale.

Certaines personnes sont en arrêt de travail depuis plusieurs années. Or, lesdites personnes pratiquent le triathlon ou se rendent à la piscine pendant les heures de travail de leurs collègues.

Monsieur CALVET (SUD) constate que Monsieur Jacques LELANDAIS cite toujours le même exemple.

Monsieur LELANDAIS (président) estime que la situation est regrettable, étant donné le nombre de personnes qui se trouvent sans emploi.

Madame DUFOUR (CGT) pense qu'il est peut être possible de trouver un moyen pour que la personne dont il est question cesse d'être comptabilisée dans l'effectif.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) précise que cette personne est rémunérée.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote sur le changement d'horaires de la piscine pendant les vacances d'été.

Représentants du personnel : 3 voix pour (2 UNSA et 1 CGT), 1 voix contre (SUD) et 1 abstention (SUD)

Avis favorable

11 - Avis sur l'actualisation de l'attribution des logements de fonction.

Monsieur PATRY (DRH) indique qu'à ce jour, treize agents bénéficient d'un logement de fonction. Néanmoins, une évolution réglementaire a eu lieu en 2012. Cette évolution appelle une réduction des possibilités d'attribution pour ce type de logements.

Jusqu'à présent, deux dispositifs régissaient l'attribution d'un logement : la « nécessité absolue de service » (NAS) et l'« utilité de service ». Désormais, la NAS fait l'objet de modalités d'attribution un peu plus compliquées, tandis que l'« utilité de service » a disparu au profit de la COPA (convention d'occupation précaire avec astreinte).

Par ailleurs, la gratuité des charges de fluides est remise en question. Le calcul de la redevance ne s'opérera plus au forfait, mais en fonction de la valeur cadastrale du bien. Ces évolutions doivent être mises en œuvre avant le 1^{er} septembre 2015. Tout d'abord, les emplois qui n'existent plus seront supprimés, si bien que les logements de fonction afférents n'auront plus lieu d'être.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite que les personnes présentes qui bénéficient d'un logement de fonction quittent la séance.

Monsieur PATRY (DRH) indique qu'à l'issue de ces suppressions, il restera huit logements, quatre en COPA et quatre en NAS. La suppression de ces logements entraînera des conséquences financières pour les agents concernés. Ceux-ci seront donc sensibilisés à l'évolution réglementaire, et leur situation sera étudiée. Une tolérance a été demandée à la préfecture pour que la mise en conformité puisse intervenir au mois de janvier 2016.

Madame PERET (UNSA) demande si les conséquences financières s'appliqueront aux NAS ou aux COPA.

Monsieur PATRY (DRH) répond que des conséquences s'appliqueront aux deux dispositifs. Les personnes qui bénéficient d'un logement NAS devront payer leur énergie. Par ailleurs, certains éléments, liés à l'historique, pourront également avoir une incidence.

Madame LEPORTIER (UNSA) observe que la maison des syndicats bénéficie d'un SSI. Jusqu'à présent, le gardien disposait d'un report d'alarme dans son logement. Si le logement est supprimé, plus personne ne sera averti en cas d'incendie.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'il n'y a plus personne à la maison des syndicats.

Madame DUFOUR (CGT) indique que la surveillance SSI a été confiée à un prestataire.

Monsieur CALVET (SUD) constate que certaines personnes, qui perçoivent déjà un salaire très important, bénéficient en plus d'un logement. Il en déduit que la réalisation d'économies ne concerne pas l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, certains hauts gradés bénéficient d'une voiture de service, qu'ils utilisent de la même manière qu'une voiture de fonction. Or, un véhicule de service ne peut pas être utilisé pour les trajets personnels.

Enfin, des économies pourraient être réalisées en arrêtant de recourir à des cabinets d'audit qui ne font que confirmer des constats déjà effectués en interne.

Madame PERET (UNSA) estime qu'une décision politique doit être prise pour mettre un terme aux quatre COPA. Les personnes qui occupent ces logements doivent payer leur loyer et leurs charges, comme tout un chacun. Il est inacceptable que les logements de ces personnes soient pris en charge par l'agglomération.

Monsieur PATRY (DRH) assure que la situation sera mise en conformité avec la réglementation.

Madame PERET (UNSA) estime que les quatre COPA doivent être supprimés au nom des économies qui sont constamment réclamées. Elle s'attend à ce que demain, quand une revalorisation du régime indemnitaire sera évoquée, l'agglomération réponde qu'il n'y a pas d'argent. Il en sera probablement de même pour les créations de poste et pour les remplacements.

Monsieur CALVET (SUD) propose que les logements soient vendus.

Madame PERET (UNSA) indique que les logements ont été pris en location.

Monsieur LECOEUR (SUD) constate que pour les piscines le gardiennage est sous-traité.

Monsieur PATRY (DRH) estime que la question se posera de savoir s'il est nécessaire de conserver un logement de fonction pour la patinoire.

Madame PERET (UNSA) considère que les logements de fonction ne sont pas nécessaires, surtout si leur existence est justifiée par des astreintes. En effet, les personnes qui occupent ces logements ne participent pas aux astreintes. Ces dernières sont effectuées par les directeurs ou les chefs de service, dont les logements ne sont pas pris en charge par l'agglomération.

Monsieur PATRY (DRH) observe que les DGA participent à l'astreinte.

Madame PERET (UNSA) répond que ce n'est pas le cas du DGS.

Madame PERET (UNSA) indique que le directeur du conservatoire n'y participe pas non plus.

Monsieur PATRY (DRH) le confirme.

Mesdames PERET et LEPORTIER (UNSA) estime que les économies doivent être portées par l'ensemble du personnel.

Madame PERET (UNSA) ajoute que la nouvelle organisation a entraîné la nomination de nouveaux directeurs. Elle souhaite savoir si ces derniers perçoivent un régime indemnitaire (RI) majoré.

Monsieur PATRY (DRH) répond que ces personnes perçoivent un régime indemnitaire conforme à celui qui est prévu par la délibération. Elles ont le grade de directeur avec le niveau 2.

Madame PERET (UNSA) en déduit que les bruits de couloirs sont parfaitement fondés : certains agents ont bien bénéficié d'une augmentation grâce à la mutualisation.

Madame PERET (UNSA) estime qu'une décision doit être prise pour les directions qui ont été créées par convenance, au profit d'une ou deux personnes.

Monsieur TANGUY (SUD) souhaite savoir si les agents de catégorie C qui occupent des postes de catégorie B bénéficient d'un RI majoré.

Monsieur PATRY (DRH) confirme que la délibération contient un article qui prévoit un versement.

Monsieur CALVET (DRH) demande si dans les faits, le versement est effectué.

Monsieur PATRY (DRH) répond que la situation doit être étudiée. Le cas de certains agents a été régularisé.

Monsieur CALVET (SUD) demande si les contractuels de catégorie B qui n'ont pas de régime indemnitaire sont payés comme des catégories C.

Monsieur PATRY (DRH) répond que cela dépend des situations. Il propose de revenir sur le fond du sujet.

Madame PERET (UNSA) remarque que lorsque certains fonctionnaires ne sont pas présents, les réunions se déroulent de manière beaucoup plus satisfaisante.

Monsieur PATRY (DRH) explique que le vote actuel porte sur les situations simples. Il faudra revenir vers le CT pour les autres situations.

Monsieur CALVET (SUD) souhaite revenir sur les NAS, en page 2. Il constate que les emplois ne sont plus présents. Or, la suppression d'un logement n'entraîne pas la disparition de l'emploi.

Monsieur PATRY (DRH) considère que certains amendements peuvent être opérés. Lorsque le gardien de la bibliothèque est parti en retraite, son logement a été réaménagé en espace bureau.

Monsieur CALVET (SUD) observe que ce poste est désormais occupé par une personne contractuelle. Par conséquent, l'emploi est toujours vacant.

Monsieur LELANDAIS (président) déclare que seuls les logements sont supprimés, pas les postes.

Monsieur PATRY (DRH) indique être obligé de lister les emplois pour lesquels les agents bénéficient d'un logement de fonction.

Madame VAUGEOIS (UNSA) indique que l'ordre du jour appelle un avis sur l'actualisation de l'attribution des logements de fonction. Cet avis ne porte pas sur les emplois.

Monsieur PATRY (DRH) propose d'acter la liste des emplois qui entraînent l'attribution d'un logement de fonction.

Représentants du personnel : 2 voix pour (UNSA et CGT), 1 voix contre (SUD) et 1 abstention (SUD)

Avis favorable

Départs de messieurs CALVET (SUD) et LECOEUR (SUD).

Monsieur LELANDAIS (président) propose d'aborder le point n°8.

Monsieur PATRY (DRH) précise que le point n°9 (réorganisation de la DIRBAT) est décalé au CT du 02/07/2015, monsieur BONAPARTE ayant dû s'absenter.

8 – Avis sur le projet de délibération autorisant le président à signer les conventions de MAD d'agents en charge des dossiers ADS.

Monsieur LA CARBONA (expert) indique que la mise en place du nouveau service commun « instruction des ADS » est en cours de finalisation.

Certaines communes, qui bénéficient déjà de compétences en la matière, ont souhaité adhérer au service commun. Pour ce faire, il a fallu prendre en compte la situation des personnes. Or, il s'est avéré qu'aucun agent de ces communes ne travaille à 100 % sur l'activité ADS. Comme un transfert est impossible, il a été proposé de recourir à une mutation

ou à une mise à disposition, en fonction de la quotité consacrée à l'activité ADS par chaque agent.

Dès lors que les intéressés consacrent au moins 50 % de leur temps de travail à l'activité ADS, une mutation peut être envisagée. En l'espèce, sur les onze personnes concernées, huit se trouvent dans cette situation. Seule une personne a refusé la mutation, car elle ne voyait aucun avantage à rejoindre l'agglomération. Les trois autres personnes ont obtenu une proposition de mise à disposition de leur commune vers Caen la Mer.

Les propositions de mise à disposition doivent être formulées à travers des conventions en bonne et due forme. Par conséquent, la délibération vise à permettre au président de signer des conventions de deux types. Le premier type concernera les agents mutés à Caen la Mer. Ces agents seront mis à disposition de leur commune d'origine pour la quotité correspondant aux activités qui ne relèvent pas des dossiers ADS. Le deuxième type concernera les agents qui resteront dans leur commune d'origine, et qui seront mis à disposition de Caen la Mer pour l'activité ADS uniquement.

Monsieur TANGUY (SUD) quitte momentanément la salle.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote.

Représentants du personnel : 3 voix pour (2 UNSA et 1 CGT) et 1 voix contre (SUD)

Avis favorable

12 – Avis sur l'actualisation des modalités de la mise en œuvre et de la compensation des astreintes.

Monsieur PATRY (DRH) – f/03.56.08) indique que ce point vise à actualiser la délibération traitant des modalités de versement et d'attribution des astreintes et/ou des permanences. Il s'agit d'une évolution réglementaire, qui fait suite à la parution d'un décret au mois d'avril dernier. Chaque collectivité a l'obligation de délibérer pour lister les emplois susceptibles d'être concernés par des astreintes et des permanences. Le décret modifie les barèmes réglementaires pour ces astreintes ou permanences, pour les agents qui relèvent de la filière technique uniquement. La présente délibération vise à modifier un des paragraphes de la délibération de décembre 2014.

Madame PERET (UNSA) s'enquiert de la différence qui existe entre « astreinte d'exploitation », « astreinte de sécurité » et « astreinte de décision ». Par ailleurs, elle souhaite connaître le type d'astreinte qui prévaut, à l'heure actuelle, à Caen la Mer.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'il ne souhaite pas passer en revue l'ensemble des textes réglementaires. Le type d'astreinte qui incombe aux membres du comité de direction correspond à une « astreinte de décision ».

Madame PERET (UNSA) observe que ce type d'astreinte ne s'applique pas à la totalité des membres du comité de direction.

Monsieur PATRY (DRH) explique qu'à l'origine, un nombre restreint de personnes faisaient l'objet d'une astreinte de décision. Ensuite, le dispositif a été élargi aux membres du comité de direction.

Madame PERET (UNSA) se souvient qu'à l'origine, ce type d'astreinte concernait les DGA. Comme ces derniers n'étaient pas suffisamment nombreux, le dispositif a été ouvert à d'autres personnes.

Monsieur PATRY (DRH) répond que le cercle initial ne se limitait pas aux seuls DGS et DGA : quelques directeurs étaient également concernés.

Madame PERET (UNSA) objecte que ceux-ci participaient uniquement à l'ouverture.

Monsieur PATRY (DRH) estime qu'aujourd'hui, la rotation concerne une quinzaine de personnes.

Madame PERET (UNSA) demande si les décisions prises par ces personnes sont supérieures aux délégations autorisées.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'une personne est susceptible de pouvoir effectuer une astreinte dès lors que son emploi figure dans la délibération.

Madame PERET (UNSA) souhaite obtenir cette liste d'emploi.

Monsieur PATRY (DRH) répond que cette liste comprend les membres du comité de direction.

Madame PERET (UNSA) demande si cette liste sera revue.

Monsieur GREGOIRE (DGS) estime que le sujet peut faire l'objet d'une discussion.

Madame PERET (UNSA) considère que le sujet devra être évoqué avant le prochain calendrier d'astreintes.

Monsieur TANGUY (SUD) s'enquiert du nombre de postes concernés par les astreintes de sécurité ou d'exploitation à Caen la Mer.

Monsieur PATRY (DRH) indique ne pas pouvoir répondre dans l'immédiat. Des compléments d'information pourront être apportés.

Monsieur TANGUY (SUD) demande si les personnes qui étaient en NAS devront effectuer une astreinte.

Monsieur PATRY (DRH) confirme que certaines de ces personnes participeront aux astreintes.

Madame PERET (UNSA) estime que la mise en œuvre du dispositif n'est pas cohérente avec les textes.

Monsieur LELANDAIS (président) propose de passer au vote.

Représentants du personnel : 1 voix pour (CGT), 2 voix contre (UNSA) et 2 abstentions (SUD)

Avis défavorable

13 - Questions diverses

Madame LEPORTIER (CGT) souhaite évoquer le sujet du stationnement. Il a été demandé à certains agents de restituer leur carte d'accès au sous-sol. Or, ces agents ne peuvent pas obtenir le carte qui permet de stationner en face. Par ailleurs, selon ces agents, des listes auraient été établies pour définir des priorités.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) répond que le parking contient 167 places. Les agents qui ont besoin d'y stationner quotidiennement bénéficient d'une place. En revanche, les agents qui font un usage moins régulier du parking doivent éviter de demander un accès. Par ailleurs, il faut éviter d'attribuer des cartes aux agents qui sont appelés à rejoindre l'Hôtel de Ville de Caen, car ceux-ci auront toujours la possibilité d'utiliser gratuitement le parking sous-terrain via la validation du ticket à l'accueil de l'hôtel d'agglomération.

Madame LEPORTIER (CGT) observe que ces propos ne correspondent pas au discours tenu en dehors de l'instance. Les agents ont compris qu'en venant de l'extérieur, ils devraient payer leur parking. Par ailleurs, elle s'enquiert des raisons pour lesquelles les personnes qui ont dû restituer leur carte ne peuvent pas prétendre à en obtenir une autre.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) répond que la société EFFIA connaît actuellement une rupture de stock concernant les badges. Aussi, le délai d'attente est compris entre huit et quinze jours.

Madame PERET (UNSA) estime qu'un gardiennage ponctuel pourrait être instauré.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) répond que le gardiennage a déjà été prolongé d'un mois. Il considère que les dépenses doivent être maîtrisées.

Madame PERET (UNSA) estime qu'une mesure simple aurait pu être mise en œuvre pour satisfaire la demande des agents.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) répond qu'aucune mesure n'a été refusée. Le délai d'ouverture du parking a été allongé. Il invite les agents qui éprouvent des difficultés à venir le rencontrer.

Madame PERET (UNSA) indique que pour l'instant, ces agents ne veulent pas rendre leur carte, car ils ne savent pas à quel endroit ils pourront se garer.

Madame PERET (UNSA) propose que le DGS rédige une note à l'attention des agents, afin d'informer ceux qui n'ont pas de carte qu'ils peuvent obtenir un ticket prépayé.

Madame LEPORTIER (CGT) ajoute que le parking est utilisé par des intrus : deux personnes qui ne font pas partie de Caen la Mer ont été aperçues.

Monsieur PATRY (DRH) pense qu'il s'agit peut-être d'agents du CCAS, car ces derniers ont la possibilité d'utiliser le parking.

Madame PERET (UNSA) déclare que le plus simple consiste à transmettre un mot à tout le personnel : les agents qui n'obtiendront pas de carte devront malgré tout pouvoir se garer.

Monsieur GREGOIRE (DGS) propose que les fréquentations soient étudiées : certaines personnes bénéficient d'une carte, mais si elles n'utilisent le parking que deux fois par trimestre, elles devront rendre leur carte.

Madame PERET (UNSA) considère qu'un système de surbooking peut être mis en place. En effet, certaines places peuvent être disponibles en raison des congés, des formations ou des absences.

Madame LEPORTIER (CGT) ajoute qu'une dizaine de cartes pourraient être disponibles à l'accueil. Ces cartes pourraient bénéficier aux personnes qui ne viennent en voiture que de manière occasionnelle.

Monsieur GREGOIRE (DGS) pointe un inconvénient : si ce système est adopté, le secrétariat devra s'assurer que les cartes sont bien restituées.

Madame PERET (UNSA) propose de distribuer les cartes, et d'attendre qu'un problème survienne.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) s'interroge sur l'attitude à adopter le jour où les personnes seront trop nombreuses à utiliser le parking. Si cette situation se produit, certaines cartes devront être retirées.

Madame PERET (UNSA) estime qu'il n'est pas nécessaire de refuser des cartes aux agents qui ne viennent en voiture qu'occasionnellement. Il faut attendre qu'un problème survienne et plusieurs fois.

Monsieur MENANT (SUD) souhaite évoquer le manque d'effectif en déchetterie. Un des sites a été contraint de fermer pendant une demi-journée en raison du manque de personnel. Deux départs en retraite n'ont jamais été remplacés. En outre, les titulaires sont obligés de tourner sur des sites qu'ils ne connaissent pas. Les agents ne peuvent plus se satisfaire d'une telle situation.

Monsieur GREGOIRE (DGS) confirme que lors de la journée de samedi, la situation était compliquée.

Monsieur CALVET (SUD) ajoute que certains contractuels sont contraints d'assurer la responsabilité du site.

Madame VAUGEOIS (UNSA) confirme que samedi, un agent s'est trouvé en position de travailleur isolé sur la déchetterie de MOUEN, la moins fréquentée. En cas de difficulté, cet agent ne disposait pas des moyens nécessaires pour répondre à la situation.

Monsieur MENANT (SUD) indique que la déchetterie connaît une affluence considérable le samedi depuis qu'elle est fermée en semaine. Cette situation perdure depuis plusieurs mois.

Monsieur GREGOIRE (DGS) observe que de nombreux contractuels sont pourtant recrutés.

Madame PERET (UNSA) déclare que le non-remplacement des départs en retraite constitue un choix politique.

Monsieur LELANDAIS (président) indique que le président a souhaité prioriser le service au public.

Monsieur MENANT (SUD) se souvient que Monsieur Jacques LELANDAIS avait promis que les départs en retraite seraient remplacés dans les services se trouvant en contact avec le public, et que les réductions d'effectifs interviendraient plutôt dans l'administration.

Madame LEPORTIER (CGT) évoque un autre sujet. Deux agents ont été contraints d'avancer leurs frais de transport pour se rendre en formation à Paris. Or, pour ces agents, la prise en charge des billets de train représente un montant important.

Monsieur PATRY (DRH) indique avoir reçu ces personnes. Auparavant, l'achat des billets était directement pris en charge par l'agglomération. Néanmoins, comme les demandes sont de plus en plus nombreuses, la DRH ne peut plus tout traiter.

Madame LEPORTIER (UNSA) souhaite que les billets soient pris en charge au moins pour les agents qui rencontrent des difficultés sur le plan financier.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) rappelle qu'auparavant, l'agglomération faisait appel à une agence. Ce système donnait satisfaction.

Madame VAUGEOIS (UNSA) indique avoir été elle-même obligée d'avancer ses frais de transport au mois de mai. La DRH a justifié cela par une mutualisation des méthodes de la Ville de Caen.

Monsieur BOUVET (DGA ressources) considère qu'un dispositif doit être trouvé afin que les agents n'aient pas à avancer un montant trop important.

La séance a été levée à 14 heures 08.

Le secrétaire, Le secrétaire adjoint, Le président,

Patrick LECAPLAIN Véronique VAUGEOIS Jacques LELANDAIS